

Service des loisirs et de la culture de la Ville de Saint-Georges

Une étape cruciale est franchie

par Jacqueline de Bruycker

À l'instar de plusieurs autres municipalités, le conseil municipal de Saint-Georges-de-Beauce maintient dans la précarité le plus grand nombre de ses salariés en refusant de leur accorder le statut de salarié permanent, les confinant à un statut de salarié temporaire. Comme un malheur ne vient jamais seul, afin de pouvoir exercer un plus grand contrôle sur chacun de ces salariés, la Ville utilise tous les subterfuges pour déjouer le mécanisme existant dans la convention collective leur permettant d'acquérir de l'ancienneté.

Cet état de fait est à l'origine du mécontentement et de l'insécurité de la trentaine de salariés du Service des loisirs et de la culture de la Ville de Saint-Georges. Ces salariés sont membres du **Syndicat des employés municipaux de Beauce**, représentant plus de 200 personnes, répartis dans 13 sections et provenant de 8 municipalités.

« Nos membres croyaient que le nombre de salariés permanents était insuffisant et



qu'il fallait trouver un moyen pour que les salariés temporaires puissent acquérir de l'ancienneté », indique **Alain Morin**, délégué de section et membre du comité de négociation.

La position des représentants de la Ville a été d'une intransigeance telle qu'après 13 mois de tergiversations de leur part, les salariés ont du recourir à la conciliation, puis à la grève pour obtenir des concessions de leur employeur. C'est d'ailleurs après 5 jours de débrayage que la véritable négociation s'est enclenchée, en présence du conciliateur du ministère du Travail, **Jean Poirier**.

Considérant que l'employeur et le syndicat ne pouvaient en venir à une entente sans que le conflit ne dégénère, le conciliateur a déposé aux parties une recommandation à être soumise à l'assemblée générale du syndicat et

au conseil municipal de Saint-Georges.

Cette recommandation prévoyait une convention collective d'une durée de deux ans, venant à échéance le 31 décembre 2005, l'ajout d'un nouveau salarié permanent et d'un nouveau salarié saisonnier, des ajustements salariaux pour certains postes ainsi qu'une augmentation salariale de 2,5 % par année.

Pour **Yvan Nadeau**, également délégué de section et membre du comité de négociation, « la création de ces 2 nouveaux postes constitue un pas dans la bonne direction et, jumelée aux autres conditions de la recommandation de M. Poirier, sont jugées satisfaisantes puisqu'elles ont été acceptées à 78 % par nos membres en assemblée générale. »

Pour **René Poitras**, coordonnateur régional pour

la CSD, « ce conflit constitue une étape importante de la vie syndicale de ce groupe puisqu'il s'agissait de sa première grève depuis son affiliation à la CSD en 1976. »

« Même si le conflit est terminé et la convention collective renouvelée, dans quelques mois, soit l'automne prochain, nous entamerons de nouvelles négociations. D'ailleurs, l'échéance de cette nouvelle convention, qui nous permet de reprendre rapidement les négociations, a été un facteur déterminant de son acceptation par les membres du syndicat. Les gains réalisés ne sont certes pas négligeables, mais il s'agissait avant tout d'une étape importante en vue d'atteindre notre objectif d'éliminer le favoritisme en permettant à tous les salariés temporaires d'acquérir de l'ancienneté », explique avec assurance **Paul Côté**, permanent syndical à la négociation pour la CSD. 